



SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2009

L'An deux mil neuf, le trente octobre à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois octobre deux mil neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M.	Yves ANDRÉ,
M.	Guy LE SERGENT,
M	Daniel SELLIN
Mme	Josiane ANDRÉ,
Mme	Nicole RIOUAT,
M.	Marcel JAMBOU,
Mme	Martine PRIMA,
Mme	Marie-France LE COZ,
Mme	Michèle BERNARD-LE ROUX,
Mme	Colette LE BOURHIS,
Mme	Yveline SINQUIN,
Mme	Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
Mme	Marie-José TOULLEC,
M.	Bruno PERRON,
Mme	Marie-Laure FALCHIER,
M.	Alain JACQUIOT,
Mme	Pascale CEVAER,
M.	Stéphane LE PADAN,
M.	Sébastien FURIC,
M.	Christophe LE ROUX,
M.	Gérard BÉRAUT,
Mme	Catherine FAVERIE,
M.	Florent HILIOU,
M.	Jean-François LE ROUX,
Mme	Marie-Renée THIEC.

Etaient absents :

M.	Arnaud TAËRON, excusé, qui a donné procuration à M. Daniel SELLIN,
M.	Yannick GUERNEC excusé, qui a donné procuration à Mme. Colette LE BOURHIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Christophe LE ROUX, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2009.

PRESENTATION PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES DU DIAGNOSTIC DRESSE APRES CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) SUR LA COMMUNE.

Afin de satisfaire aux obligations de la loi en matière d'assainissement non collectif, le Conseil municipal, au cours de sa séance du 30 juin 2005, avait pris la décision d'adhérer au SITER (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires), au titre de la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Le SITER SPANC a maintenant finalisé et synthétisé les diagnostics des assainissements non collectifs des 10 communes du territoire.

Le rapport communal est présenté aux élus bannalécois par Bernard LE GOFF, conseiller municipal de Tréméven, Christophe LE ROUX, conseiller municipal de Bannalec, tous deux délégués du SITER, et par Christel BINCTIN, technicienne au sein du SITER.

Il est rappelé qu'un assainissement non collectif doit assurer la collecte, le prétraitement, le traitement et l'infiltration des eaux usées. Cet assainissement est aussi efficace que le collectif sous réserve d'une bonne exécution des travaux et d'un entretien régulier.

Avant 1982, le prétraitement était constitué d'un bac dégraisseur pour les eaux ménagères, d'une fosse septique puis d'un épurateur à pouzzolane pour les eaux vannes. L'ensemble de ces effluents était évacué par des puits perdus. Cette filière permettait de n'épurer et de liquéfier qu'une partie des polluants, laissant une grande part s'infiltrer dans le sol engendrant une pollution diffuse.

Depuis 1982, la création de puits perdus est interdite. Tous les effluents doivent dorénavant être traités avant infiltration. L'assainissement est donc constitué d'un prétraitement par une fosse toutes eaux et d'un traitement par tranchée d'épandage, filtre à sable ou terte.

Sur la Commune, 93,7 % des assainissements non collectifs ont été diagnostiqués, 1,5 % non pas fait l'objet d'un diagnostic, les propriétaires étant indisponibles, on dénombre 4,1 % de bâtis dépourvus d'assainissement, et il y a eu 0,7 % de refus de visite.

L'étude réalisée fait ressortir :

- 107 « points noirs ». Ceux-ci doivent faire l'objet d'une réhabilitation, réglementairement dans les quatre ans à venir ;
- 77 assainissements existants sont situés dans les projets de périmètre de protection des captages de Coatéréac, Intron Varia, Guernic et Troganvel. 49 d'entre eux devront faire l'objet d'une réhabilitation (suppression des puits perdus) ;
- 29 assainissements n'ont pu être visités (indisponibilité ou refus de visite). Leurs propriétaires pourraient voir le coût de la redevance majorer de 100 % ;
- 223 assainissements n'ont pu être classés, faute d'être visitables. Ces assainissements devront à l'occasion du contrôle de bon fonctionnement, être découverts et munis de rehausses ;
- 81 assainissements sont classés « acceptable » ;
- 75 installations n'engendrent aucun impact sur l'environnement et la salubrité publique.

Le contrôle périodique de fonctionnement par le SITER va commencer à partir de 2010 sur la Commune. Toutes les installations, anciennes comme les nouvelles sont concernées. Cette visite a un

caractère obligatoire, car c'est par un entretien rigoureux que l'on optimise le fonctionnement et augmente la pérennité des ouvrages, contribuant ainsi à limiter l'impact des rejets domestiques sur la ressource en eau.

La fréquence entre chaque visite de fonctionnement sera de 8 ans. Pour financer ce service, une redevance de 25 euros par an sera exigée. Cette redevance aura pour but de recouvrir les charges du SPANC, afin d'assurer la permanence ainsi que la qualité du service pour l'ensemble des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport présenté.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, au titre de l'exercice 2009, d'accorder une subvention complémentaire de 686 euros à l'Amicale des employés communaux.

DEMANDE DE GARANTIE D'UN EMPRUNT CONTRACTÉ PAR L'ASSOCIATION CRECHE HALTE GARDERIE « POINT VIRGULE ».

Dans l'attente du versement d'une subvention de la part du Conseil général, l'association Crèche Halte Garderie « Point Virgule », dont le siège est située Passage Auguste Brizeux à Bannalec, est confrontée à un besoin de trésorerie.

Pour y remédier, elle a sollicité auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, un emprunt de 30.000 euros, au taux d'intérêt annuel fixe de 4,60 %, pour une durée de 6 mois.

L'association demande à la commune qu'elle accepte de garantir cet emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder la garantie de la Commune pour le remboursement de l'emprunt de 30.000 euros que l'association Crèche Halte Garderie « Point Virgule », passage Auguste Brizeux à Bannalec, se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, aux conditions visées ci-dessus. En conséquence, dans l'hypothèse où pour quelque motif que ce soit, l'emprunteur n'honorerait pas ses engagements aux dates convenues ou n'acquitterait pas les intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande écrite du prêteur,

S'ENGAGE pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Maire à intervenir, au nom de la Commune, à la souscription du contrat relatif à cet emprunt garanti.

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DANS LE SECTEUR AUTOUR DE LA GARE.

Dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu lors du Conseil municipal du 23 septembre dernier, figure la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans le secteur sud-ouest du bourg, autour de la Gare.

Actuellement délaissé, ce secteur pourrait en effet redevenir un pôle fort et structurant grâce à sa position stratégique en entrée de ville et à la volonté de développer le trafic ferroviaire.

C'est pourquoi, il peut s'avérer opportun d'engager une procédure de ZAC sur ce site.

Il s'agit d'une zone à l'intérieur de laquelle la Commune peut décider la réalisation de l'aménagement et de l'équipement de terrains en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. Cette procédure permettra à la Commune, directement ou par le biais d'un aménageur, d'acquérir

les terrains, de les aménager, de réaliser des équipements, de les revendre à des constructeurs en incorporant dans le prix de vente le coût des équipements publics.

La ZAC est un outil réglementaire régi par le Code de l'Urbanisme et sa création s'accompagne d'un processus de concertation obligatoire ce qui permet d'intégrer l'ensemble des remarques et observations avant la réalisation effective du programme retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en œuvre la procédure de Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur sud-ouest du bourg, autour de la Gare,

DÉCIDE de mettre en œuvre la concertation avec le public sur ce projet de ZAC (information par voie de presse, présentation du projet en mairie, réunion publique, affichage),

DÉCIDE d'engager la consultation nécessaire pour le choix du maître d'œuvre chargé d'élaborer le dossier de création et le dossier de réalisation de cette ZAC.

APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL AVEN-BELON.

Lors de la séance du 27 mars 2009, l'Assemblée s'était déclarée favorable à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal regroupant les communes de Bannalec, Baye, Le Trévoux, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon.

Elle s'était engagée à instituer la taxe de séjour à compter de l'année 2010 et à mettre à disposition de cette structure un local d'accueil pour les visiteurs.

Le montant de la taxe de séjour sera fixé lors de la prochaine séance du Conseil, début décembre prochain.

Un projet de convention concrétisant le partenariat entre la Commune de Bannalec et l'Office intercommunal Aven-Bélon et définissant les missions attendues ainsi que les moyens attribués à l'Office de tourisme, est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

La Commune mettra à disposition de l'Office, le local d'accueil actuel, situé place de la Libération. Elle versera, pour 12 mois de fonctionnement, une subvention minimale de 15.000 euros.

Madame Marie-France LE COZ et Monsieur Alain JACQUIOT représentent la Commune au sein du conseil d'administration de cette structure qui sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention à passer entre la Commune de Bannalec et l'Office de Tourisme Intercommunal Aven-Bélon dans toute sa teneur,

AUTORISE le Maire à la signer.

CESSION GRATUITE A LA COMMUNE PAR LES CONSORTS TANGUY D'UN CHEMIN AU LIEUDIT STANG LIGEOUR.

Le chemin reliant Troganvel à Coayou, passant par le lieudit Stang Ligeour, dont l'attrait est indiscutable, fait partie de l'un des itinéraires de randonnée balisés sur le territoire de la Commune.

Une grande partie de l'emprise de ce chemin, desservant plusieurs propriétés et emprunté depuis de nombreuses années par les randonneurs et promeneurs, appartient toujours au domaine privé.

Son assise passe au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 180, 204 et 205, section B, appartenant à l'indivision TANGUY. Cette propriété faisant actuellement l'objet d'une transaction, il serait pertinent de procéder à la régularisation de cette situation par la cession gratuite à la Commune de l'assise de ce chemin telle qu'elle existe dans les faits et dont l'entretien est assuré par les services communaux depuis de très nombreuses années.

La responsabilité du nouvel acquéreur de ces parcelles serait ainsi dégagée, le propriétaire du foncier, qu'il soit public ou privé, étant responsable d'éventuels dégâts corporels ou matériels en provenance de ses dépens.

Les vendeurs et les futurs acquéreurs sont favorables à cette cession gratuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession gratuite à la Commune de l'emprise de cette voie à prendre dans les parcelles cadastrées sous les numéros 180, 204 et 205, section B, appartenant aux Consorts TANGUY,

CHARGE le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette opération,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte notarié à intervenir, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

VŒU APPELANT LES POUVOIRS PUBLICS NATIONAUX A RENFORCER LES ACQUIS DE LA DECENTRALISATION, LA SOLIDARITE TERRITORIALE ET LE ROLE PRIMORDIAL DES COMMUNES.

En vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité ». Elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin.

Le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle. Le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées.

Ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BANNALEC,

à la majorité (2 abstentions),

AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés,

FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux,

EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune,

SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent, demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires,

APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

QUESTION ORALE.

Une question a été posée par le groupe « Bannalec demain ».

Nous constatons avec regret que les commissions ne sont que très peu réunies (certaines jamais !) et que les sujets traités en bureau municipal ne sont que rarement évoqués en conseil.

Dans ces conditions, quelle est la place du débat dans le fonctionnement municipal ?

Le Maire s'interrogeant sur cette question, l'opposition invoque plutôt un manque de concertation. Le Maire fait remarquer que, depuis 18 mois, tous les élus sont destinataires d'un grand nombre d'informations et que l'opposition est représentée au sein de chaque groupe de travail mis en place. Il évoque certains projets (encore à l'état embryonnaires) mentionnés dans les comptes-rendus du bureau municipal, qui feront l'objet de réunions futures lorsque ceux-ci seront plus avancés.

COMMUNICATION.

L'adjoint au maire chargé des affaires scolaires fait le point sur l'avancement des travaux de restructuration de l'école élémentaire dont l'achèvement est prévu fin mai prochain. Elle sera opérationnelle à la rentrée de septembre 2010.

QUART D'HEURE DU CITOYEN.

L'adjointe au maire en charge de la communication et par ailleurs membre de l'Office de Tourisme Intercommunal Aven-Bélon a répondu à l'inquiétude de deux administrées bannalécoises loueuses de chambres d'hôtes, sur le principe de l'instauration de la taxe de séjour à compter de l'an prochain.

Un administré évoque le manque de civisme de certaines personnes stationnant leurs véhicules sur les trottoirs. Celui-ci compte également suivre avec attention le projet de réalisation d'une unité de production d'énergie renouvelable par méthanisation sur le territoire de la Commune.